

## **NOTE sur la validité des autotests et son utilisation comme preuve d'un « pass sanitaire »**

*Le gouvernement a-t-il confirmé la validité des autotests et son utilisation comme preuve d'un « pass sanitaire » ?*

**La réponse est positive, et ce, pour les motifs qui suivent.**

Il est fondamental de rappeler, au préalable, la définition du « pass sanitaire ».

Il y a exigence d'un « pass sanitaire » chaque fois qu'une norme impose la déclaration de l'état de santé de la personne pour exercer une activité ou participer à un événement.

Dans le cadre de l'Éducation Nationale, les dernières règles édictées par le gouvernement, en cas d'existence d'un ou plusieurs cas Covid dans une classe, imposent, pour le retour en classe des enfants contaminés ou cas contact, qu'ils soient soumis à un autotest et que le résultat soit négatif, les parents établissant ensuite une attestation sur l'honneur, certifiant le résultat de l'autotest.

Ainsi, il s'agit bien d'établir, par l'autotest et l'attestation, que l'enfant bénéficie d'un « pass sanitaire » pour reprendre ou continuer les cours en présentiel.

Par ailleurs, en imposant un test sous forme d'autotest dans l'Éducation Nationale, le gouvernement établit de manière irréfutable que le « pass sanitaire » se définit comme la preuve accréditant l'absence de contamination permettant ainsi l'exercice d'une activité ou la participation à un événement.

La position prise par le gouvernement dans le cadre de l'Éducation Nationale, reconnaît aussi, de manière irréfutable, que le « pass sanitaire » n'est pas exclusivement établi par une documentation SIDEP et par la lecture d'un QR code.

En effet, les tests antigéniques et l'attestation établie par les parents, ne sont pas enregistrés dans une plateforme quelconque, ni dans la plateforme SIDEP gérée par l'État.



L'Association REACTION 19, depuis la circulaire du 28 avril 2021, signée par le Ministre de l'Intérieur pour les élections Régionales, qui avait placé les autotests au même niveau que la « vaccination », ainsi que les tests RT-PCR et les tests antigéniques effectués en pharmacie, a proposé, à l'ensemble des adhérents et à toute personne souhaitant l'utiliser une « attestation » de nature à prouver aux tiers l'absence de contamination, après avoir effectué un autotest avec un résultat négatif.

Cette attestation a été téléchargée presque un million de fois !!

L'association REACTION 19 se réjouit ainsi d'avoir permis à des centaines de milliers de personnes, et ce depuis le mois d'avril 2021, de pouvoir poursuivre une vie « normale » en utilisant l'autotest et l'attestation sur l'honneur pour continuer à exercer certaines activités ou participer à des événements.

Ainsi, celles et ceux qui souhaitent utiliser l'attestation, publiée sur notre site associée, pour exercer leurs activités ou pour participer à un événement, ne peuvent que se réjouir d'avoir eu, encore une fois, une confirmation du bien fondé de notre démarche par le gouvernement.

**Association REACTION 19**

Le 12 janvier 2022.

